

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Société Autocasse - Acycléa - Centre de traitement de véhicules hors d'usage et de déchets d'équipements électriques et électroniques - Autorisation d'exploiter - Avis du Conseil Municipal

Madame Durnerin, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Autocasse - Acycléa sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et de déchets d'équipements électriques et électroniques sur l'éco-zone de la commune de Saint-Apollinaire.

Ces activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L. 511-1 et suivant du code de l'environnement, sont rangés sous les numéros 286, 2560, 98bis, 322-b, 167 c de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953, modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2007, la demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 23 avril au 23 mai 2007, qui se déroule à la mairie de Saint-Apollinaire.

Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la société Autocasse - Acycléa, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et de déchets d'équipements électriques et électroniques sur l'éco-zone de la commune de Saint-Apollinaire.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007

